

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de la Somme
Arrondissement de Montdidier



SIAEP
GUERBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2023

Délibération DCS 2023/10

**Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
Séance du 26 septembre 2023**

Date de convocation : **15 septembre 2023**

Heure de début de séance : **18h50**

Secrétaire de séance : **Mme Françoise Casier-Tilliet**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P de Guerbigny se sont réunis à la salle des fêtes d'Etelfay, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARRE.

Etaient présents les membres désignés :

Mmes et Mrs : Philippe Fagoo ; Philippe Carpentier, Clément Ledoux, Stéphane Delaporte, Yves Cottard, Michel Million ; Valérie Boitel ; Bruno Lengrand ; Christian Carrette ; Françoise Casier-Tilliet, Frédéric Carpentier ; Jean-Michel Dely, Karine Verqueren*, Marcel Chaneac ; Emmanuel Alves Dos Santos, Jean-Pierre Destombes ; Nadine Pairaud* ; Yves Gautier ; Pierre-Philippe Snoy-Dupuis ; Nicolas Martin ; David Fournet ; Jean-Marie Carré, Benjamin Bizet ; Antoine Loquet*, Yves Vieil, Jean-Claude Gout , Cyrille Cleuet ; Aurore Ramu ; Hervé Etevez, Thomas Soufflet ; Alain Soufflet, Gary Bail, Fabrice Lessire*, Frédéric Boquet, Tiphaine Guillaume*, Thierry Quentin ; Lydia Doinel, Jean-Louis Gradel , Jean-Pierre Cozette, Jean-Luc Grimal*, Bruno Caron, Christophe Dumont

(*suppléant)

Représentés : **Pouvoir** de Roger Parzybut à Bruno Lengrand, de Roger Delaruelle à Frédéric Carpentier, de Sébastien Rubigny à Cyrille Cleuet, de Philippe Lefèvre à Tiphaine Guillaume, de Brigitte Devismes à Jean-Luc Grimal

OBJET : Fermetures, ouvertures de postes, et mise à jour du tableau des effectifs

Le *Président* informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

1) Compte tenu des évolutions de postes des agents, certains postes n'ont plus lieux d'exister :

Le *Président* propose à l'assemblée :

La suppression de postes :

Poste à fermer par suite d'avancement (concours) ou embauche
Agent d'exploitation – Fontainier (Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe)
Secrétaire – comptable (Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe)
Secrétaire – comptable (Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe)

2) Compte tenu des possibilités d'avancement de grade ou de l'obtention de concours,

Le *Président* propose à l'assemblée :

La création d'un poste :

Poste à ouvrir
Agent de maîtrise

Le conseil *syndical* après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter les propositions du *Président*,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Emplois	Cat.	Nombre d'emplois	Durée hebdo. de service	Date de délibération
Filière administrative				
Rédacteur	B	1	35h00	13/04/2022
Secrétaire – comptable (Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe)	C	1	35H00	13/04/2022

Filière technique

Responsable d'exploitation (Technicien principal 1 ^{ère} classe)	B	1	35H00	29/04/2019
Technicien (Contractuel 2 ans)	B	1	35H00	23/06/2021
Agent d'exploitation – Fontainier (Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe)	C	1	35H00	10/07/2007
Agent d'exploitation – Fontainier (Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe)	C	1	35H00	13/04/2022
Agent d'exploitation – Fontainier (Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe)	C	1	35H00	01/11/2020
Agent de maîtrise	C	1	35H00	26/09/2023

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels sur la base de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiels ou momentanément indisponibles dans les conditions qui ont conduit à la création au tableau des effectifs de l'emploi occupé.

Membres en exercice :	83	Votants :	47
Présents :	42	Pour :	47
Absents :	41	Contre :	0
Pouvoir :	5	Abstention :	0

Pour extrait conforme
Le Président,
Jean-Marie CARRE

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 27/09/2023 et transmission par voie dématérialisée le 27/09/2023. Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 080-200096030-20230926-DCS2023_10-DE